

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité pour mission particulière

NOR : MENH1505025A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux annuels de l'indemnité mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 avril 2015 susvisé, attribuée dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 du même décret, sont fixés ainsi qu'il suit :

312,50 € ;

625 € ;

1 250 € ;

2 500 € ;

3 750 €.

L'attribution d'un taux tient compte des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que de l'importance effective et des conditions d'exercice de la mission.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2015.

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,*  
MARYLISE LEBRANCHU

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT